

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
13.12.2024
Date d'affichage
13.12.2024

Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	25
Titulaires	25
Suppléants	0
Pouvoirs	10
Votants	35
19h07 Arrivée titulaire	+1
Votants	36
19h37 Départ titulaire	-1
Votants	35
Quorum	20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la mairie de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, M. Michel CRUCHON (départ à 19h37), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY (arrivée à 19h07), Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, M. Didier LEMONNIER, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thomas LEROY (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Mmes Lydie MAIGRET (pouvoir à Marianne TURPIN), Ann BAUGAS (pouvoir à Sophie de GIBON), Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), MM. Eric DUVAL, Laurent DECLERCK (pouvoir à Régine ENEE), Stéphane AMILCAR (pouvoir à Claude FOUCHER), William HERFORT, Stéphane CASTEL (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Mme Christel POIROT (pouvoir à Coralie ARRUEGO), MM. Alain BOHEME, Patrice MARTIN (pouvoir à Philippe PESQUEREL).

Secrétaire de séance : M. Philippe PIARD

Délibération n° 2024 / 197**Objet : OTRI - Attribution du marché de fourniture pour l'acquisition d'un chariot télescopique avec accessoires**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2024, a voté le lancement de la consultation d'entreprises pour l'acquisition d'un chariot télescopique avec accessoires. Après consultation et analyse, il convient de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé de retenir l'offre de base de l'entreprise EUROMATEC, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 95 900 € HT ainsi que les trois Prestation Supplémentaires Eventuelles suivantes :

- 1 - reprise du télescopique pour un montant de 19 000 € net
- 2 - fourniture d'une pince à carton pour un montant de 7 990 € HT
- 3 - fourniture d'une plateforme nacelle pour un montant de 5 900 € HT

Mme ARRUEGO demande si ce télescopique pourrait être loué aux communes lorsqu'elles ont des besoins ponctuels.

Il est précisé que le télescopique est utilisé tous les jours à la déchèterie.

M. LECOEUR demande si un prix négocié peut être vu avec des loueurs à l'échelle de Valès dunes afin que les communes obtiennent le meilleur prix.

M. le Président indique qu'en effet, cela peut être une piste à explorer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide de retenir l'offre de base de l'entreprise EUROMATEC, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 95 900 € HT ainsi que les trois Prestation Supplémentaires Eventuelles suivantes :

- 1 - reprise du télescopique pour un montant de 19 000 € net
- 2 - fourniture d'une pince à carton pour un montant de 7 990 € HT
- 3 - fourniture d'une plateforme nacelle pour un montant de 5 900 € HT ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à procéder à la cession du télescopique objet de la reprise ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Philippe PIARD



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr